



## Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris Séance du mercredi 15 mai 2024

### **Vœu relatif à la mise à l'abri pérenne des jeunes de la Maison des Métallos et des jeunes en recours de minorité en situation de rue**

#### **Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Considérant l'occupation de la Maison des Métallos, par environ 80 jeunes exilé.es depuis le 6 avril 2024 ;

Considérant qu'il s'agit de la 7<sup>e</sup> occupation d'un bâtiment municipal depuis septembre dernier, la dernière en date étant le centre culturel le Centquatre, situé dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces occupations font suite à plusieurs démantèlements de campement de la part de la Préfecture de Police, sans solution de mise à l'abri, en témoignent par exemple les démantèlements réguliers des campements situés sur les berges de la Seine ;

Considérant que le système des sas proposés en région par la Préfecture ne permet pas un suivi approprié des jeunes et parfois même pas un hébergement ;

Considérant que pour la plupart les jeunes évacués sont en recours de minorité et ont donc refusé de partir dans les sas pour ne pas perdre leur recours ;

Considérant qu'avait été ciblée la réquisition du Lycée Brassai, inoccupé, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement pour mettre à l'abri ces jeunes mais que la Région Ile-de-France a saisi la Préfecture de Police pour s'y opposer ;

Considérant la situation d'extrême précarité de ces jeunes dépourvus de toute solution d'hébergement ou de mise à l'abri, même temporaire ;

Considérant qu'en même temps ces jeunes ne bénéficient pas de leur droit à l'éducation garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>1</sup> ;

---

1

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPpRiCAqhKb7yhsiQql8gX5Zxh0cOqSRzx6ZfXmRo9mdg35%2Bm8BvAjxjO5%2Bp77UXOUHA%2FerGpkg4QulY5c50ld7haetKRPB%2B1Mw259fza6voiWpZZ1a60TdIP>



Considérant la situation kafkaïenne dans laquelle ils se trouvent le temps de leur recours de minorité devant le juge des enfants, ne leur permettant pas une prise en charge et une mise à l'abri ;

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant et ses dispositions relatives à la détermination de l'âge en cas d'incertitude (article 31i) ;

Considérant la sanction publiée le 6 février 2023 par le [Comité des droits de l'enfant de l'ONU](#) contre la France pour manquement à assurer la protection d'un mineur non accompagné durant la période de recours<sup>2</sup> ;

Considérant les recommandations du même Comité de juin 2023 sur la nécessité de traiter les jeunes en recours comme des enfants et d'assurer leur protection de manière adéquate<sup>3</sup> ;

Considérant le rapport du Défenseur des droits sur les mineurs non accompagnés de janvier 2022<sup>4</sup> , et notamment leur situation pendant la phase de recours (page 34) ;

Considérant que la situation des jeunes en recours est connue depuis longtemps sans que l'État ne propose d'issue sérieuse et tenant compte de la protection de l'enfance ;

Considérant aussi l'objet initial de la Maison des Métallos, établissement culturel accueillant des arts visuels et du spectacle et qu'elle ne saurait constituer une solution pérenne de mise à l'abri de ces jeunes ;

Considérant la lassitude voire la détresse psychologique des personnels de la Maison des Métallos, non formés pour accueillir ces jeunes, accueil si temporaire soit-il ;

Considérant que la Maison des Métallos n'est pas adaptée pour accueillir ces jeunes, a fortiori lorsque de plus en plus d'entre eux se rendent là-bas tentant de trouver une solution.

---

2

[docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsun0EQJqRB%2BZEZIp0a%2FfAdqVVb1BH%2F9FrPVw8wz7kq7d7Tyc297wzcy1GyU02C5VUwnmfWulyn7%2BXSs3B42lJo0R2N0r6VJQEMLWXxY7r7qsWW3lbyuvRimae0K%2F5vkGA%3D%3D](https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsun0EQJqRB%2BZEZIp0a%2FfAdqVVb1BH%2F9FrPVw8wz7kq7d7Tyc297wzcy1GyU02C5VUwnmfWulyn7%2BXSs3B42lJo0R2N0r6VJQEMLWXxY7r7qsWW3lbyuvRimae0K%2F5vkGA%3D%3D)

3

[docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsunLt%2FWNn9IUMCa5I2sTMkyWFGJel2u5KdFI%2BWGAfzdAGlqjAcsXgme5JXy2bOvZyB2KSjBr14avduivFGBuQA67KZ71l%2FQb1o0tpPg%2Fr45c](https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsunLt%2FWNn9IUMCa5I2sTMkyWFGJel2u5KdFI%2BWGAfzdAGlqjAcsXgme5JXy2bOvZyB2KSjBr14avduivFGBuQA67KZ71l%2FQb1o0tpPg%2Fr45c) c) Faire en sorte que la procédure de détermination de l'âge soit conforme au principe de présomption de minorité et donner à la personne concernée la possibilité de contester le résultat de la détermination de l'âge dans le cadre d'une procédure judiciaire. Pendant la durée de la procédure, la personne concernée doit se voir accorder le bénéfice du doute, être traitée comme un enfant et être maintenue dans le système de protection de l'enfance ;

<sup>4</sup> [Rapport - Les mineurs non accompagnés au regard du droit | Défenseur des Droits \(defenseurdesdroits.fr\)](#)



**Sur proposition des élu.e.s du Groupe Écologiste du 11e, du groupe Paris 11 en Commun et du groupe Communiste et Citoyen ;**

**EMET LE VŒU :**

Que la Ville de Paris :

- Poursuive ses efforts, avec le concours de la Préfecture de Paris et de la Région Ile-de-France, afin de trouver un lieu adapté aux besoins des jeunes de la Maison des Métallos, assorti d'un accompagnement sanitaire, scolaire ou visant une formation professionnelle, et social ;
- Continue et amplifie son action vis-à-vis de l'État pour qu'il prenne en charge les coûts qui lui incombent ;
- Poursuive son plaidoyer fort afin que l'État reconnaisse enfin la présomption de minorité des jeunes en recours par une évolution législative, conformément aux recommandations internationales, et afin que cette reconnaissance entraîne une péréquation financière de la part de l'État vers les départements, responsables de l'Aide sociale à l'enfance ;
- Maintienne son accompagnement auprès du personnel de la Maison des Métallos en attendant que l'établissement reprenne son activité initiale.

**Résultat des votes :**

**Pour :** Les élu.e.s du groupe Paris 11 en Commun : socialistes, écologistes et apparentés, du groupe Communiste et Citoyen, du Groupe Écologiste du 11<sup>e</sup>, et M. Grégory MOREAU.

**Contre :** Les élu.e.s du groupe Changer Paris

**Le vœu est adopté à la majorité**